



Téléphone 04 74 46 17 00  
Télécopie 04 74 38 36 19

ODP/CJ 12/27/2024-52-AR790

**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu la demande de l'Entreprise BARBOLAT ENVIRONNEMENT, en date du 19 décembre 2024,**

**CONSIDERANT** que pour permettre et faciliter les travaux d'élagage rue du Trémollard à AMBERIEU EN BUGEY, dans les meilleures conditions de sécurité possibles, il convient de prendre certaines dispositions,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Pour des travaux d'élagage rue du Trémollard à AMBERIEU EN BUGEY 01500, qui auront lieu **entre le lundi 06 janvier 2025 et le vendredi 17 janvier 2025** :

- Le stationnement sera interdit,
- la circulation sera interdite.

**Article 2 :**

La signalisation prescrivant la présente réglementation sera mise en place et enlevée par l'Entreprise BARBOLAT ENVIRONNEMENT.

**Article 3 :**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4:**

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du Code de la Route

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi. Il sera notifié à l'Entreprise **BARBOLAT ENVIRONNEMENT** et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la COB de Gendarmerie,
- Madame le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire, Voirie et réseaux,
- Monsieur le Responsable de la CCPA,
- Monsieur le Responsable des transports de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- Madame la Responsable de la Régie des Transports de l'Ain,
- Monsieur le Responsable des transports Philibert.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE

02 JAN. 2025

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

